

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_56_26-AT
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

CANTON
BEAUSOLEIL

COMMUNE
BEAUSOLEIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° : DGS/JLD/ALT/56-
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions
et de signature à Madame Vanessa VIETTI,
Conseillère Municipale déléguée au bien-être animal**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 alinéa 2 du même Code qui confère au Maire la faculté de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mme Vanessa VIETTI en qualité de Conseillère Municipale,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par des membres du Conseil Municipal,
- CONSIDÉRANT que l'ensemble des Adjointes au Maire sont titulaires d'une délégation,
- CONSIDÉRANT que la délégation consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,
- CONSIDÉRANT que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Madame Vanessa VIETTI exerce en son nom propre,

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_56_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

~~sous l'autorité et le contrôle~~ du Maire, les attributions relatives au bien-être animal définies aux articles suivants, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle elle signe au nom du Maire et par délégation les actes, dans les limites fixées par le présent arrêté,

ARRETONS

Article 1 : Délégation de fonctions

Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale déléguée au Bien-Être Animal, est déléguée en nos lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

I. Bien-être animal

- La politique communale de bien-être animal
- Les relations avec les associations de protection animale (SPA, fondations, refuges)
- Le suivi des actions de sensibilisation à la protection animale
- La gestion de la problématique des animaux errants sur le territoire communal, en lien avec le Troisième Adjoint pour les aspects relevant de la police municipale (divagation des animaux)
- Le suivi des obligations communales en matière de fourrière animale
- La coordination avec le service vétérinaire départemental
- la gestion et l'accompagnement de la population d'animaux errants (chats, pigeons...) dans le respect du bien-être animal et des protocoles sanitaires.

Nota : Les arrêtés de police relatifs à la divagation des animaux relèvent du Troisième Adjoint délégué à la Sécurité. La présente délégation couvre la politique de bien-être animal et les relations avec les associations de protection animale.

Article 2 : Délégation de signature

Au titre de ses délégations de fonctions définies à l'article 1, Mme Vanessa VIETTI dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

- Les conventions de partenariat avec les associations de protection animale
- Les correspondances officielles relatives au bien-être animal
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.
-

Article 3 : Services et coordinations

Au titre de ses délégations, Mme Vanessa VIETTI accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_56_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

La ~~coordination avec les élus~~ suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Monsieur Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint délégué à la Sécurité : pour les arrêtés de police relatifs à la divagation des animaux.

Article 4 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa VIETTI, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Révocabilité

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Vanessa VIETTI en qualité de Conseillère Municipale.

Article 7 : Signature

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation
Vanessa VIETTI
Conseillère Municipale

Spécimen de la signature de Vanessa VIETTI	
---	--

Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.

AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT_56_26-AI
Reçu le 10/04/2026
Publié le 10/04/2026

Article 8 : Publicité et notification

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Mme Vanessa VIETTI, Conseillère Municipale
- Monsieur Philippe KHEMILA, Troisième Adjoint.

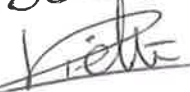
Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

Le Maire,

Gérard SPINELLI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; greffe.ta-nice@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le
Vanessa VIETTI

09. de 26


Reçu notification le
Philippe KHEMILA

02/04/26
